



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE MARINGUES
AC 20240422



**ARRETE MUNICIPAL
CEREMONIE DU 8 MAI 1945
ET
HOMMAGE A MAURICE VACHER**

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARINGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L2215.5,
- Vu le code de la Route et notamment ses articles R.411-25 et r411-8 ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date 24.11.1967,

Considérant, qu'en raison de l'organisation et du déroulement de la cérémonie du 8 Mai 1945, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

Arrêté

Article 1 : La circulation et le stationnement le long des trottoirs seront interdits de 9h00 à 10h30 rue des Récollets, à partir de l'entrée du parking d'école qui reste libre d'accès.

Article 2 : la circulation sera interdite rue Maurice Vacher de 9h30 à 10h30 et le stationnement interdit au niveau du 17 rue Maurice Vacher.

Article 3 : La circulation sera restreinte rue du Pont de Morge, au niveau du numéro 20, jusqu'au numéro 24, le temps d'un recueil au 22 rue Maurice Vacher de 10h45 à 10h55.

Article 4 : La circulation sera restreinte rue Gabriel Boudet à partir du numéro 27 jusqu'à l'intersection route de Clermont et route de Riom de 11h00 à 11h15, le temps de la cérémonie au monument aux Morts.

Article 5 : La signalisation et les barrières nécessaires seront mises place le mercredi 8 mai 8h00 pour permettre l'application de cette mesure. La circulation et la sécurité seront encadrées par le Garde champêtre assisté d'agents de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maringues, le Responsable des Services Techniques, le Garde Champêtre, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Maringues, le 22/04/2024

Le Maire,

Denis BEAUVAIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.